

<https://ecoleetsociete.se-uns.org/Atteintes-a-la-laicite-double-faute-pour-Stanislas>



école & société

Atteintes à la laïcité : « double faute » pour Stanislas

- Laïcité -

Date de mise en ligne : mercredi 17 janvier 2024

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Alors que l'établissement parisien Stanislas est au cœur de l'actualité, Médiapart a obtenu le rapport de l'Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche rendu en août au ministre Attal. C'était le ministre Ndiaye qui avait diligenté l'enquête administrative à la suite d'articles de presse et témoignages de parents mettant en cause l'établissement privé sous contrat. Ce rapport d'une trentaine de pages est accablant. Il expose un système scolaire établi à l'encontre du principe de laïcité. Face à l'illégalité, le SE-Unsa exige des sanctions !

Des choix idéologiques, des pratiques illégales

Des témoignages d'élèves, d'enseignants, de parents exposent des dérives inquiétantes. Ils montrent que les termes du contrat signé avec l'État et qui permet le financement public (salaire des enseignants, fonctionnement pédagogique de l'établissement notamment) ne sont pas respectés. Les articles du Code de l'éducation à respecter sont mentionnés dans le contrat d'association. La direction ne pouvait donc pas les ignorer. Un exemple, parmi les nombreux listés dans le rapport, est celui de l'obligation de l'heure de catéchèse où les aumôniers tiennent des discours contraires à la loi et répréhensibles par le Code pénal. Il y a là un prosélytisme avéré et une remise en cause du principe de laïcité. Un autre, plus fréquent dans les établissements catholiques, est l'absence d'éducation à la sexualité et des pans de certains programmes de sciences - sagement choisis - non enseignés.

Un abus du *caractère propre*

Le rapport explique également la genèse de cet établissement qui appartient aujourd'hui à une société anonyme. Il démontre que le *caractère propre*, non défini par la loi mais par le secrétariat général de l'enseignement catholique (SGEC) lui-même selon son *projet éducatif*, permet à l'établissement de faire certains choix, parfois contraires aussi à la loi. C'est par exemple le cas de la prédominance masculine, de la non-mixité voire de la stigmatisation des filles (notamment sur les règles vestimentaires). Il y a là une discrimination et une *manifestation de refus des valeurs de la République** à travers la remise en cause de l'égalité filles/garçons.

L'avis du SE-Unsa

Ce rapport liste donc tout un ensemble d'atteintes à la laïcité et aux valeurs de la République organisées par l'établissement lui-même alors qu'il a signé un contrat avec l'État depuis de (trop ?) nombreuses années. Le SE-Unsa dénonce un soutien financier et politique de l'État au bénéfice d'un système qui détruit les valeurs même de son pays !

Le décret d'août 2023 visant à lutter contre le harcèlement et les atteintes à la laïcité demande à ce que des sanctions soient prises à l'encontre des auteurs de ces atteintes. Face à l'illégalité, face à l'usurpation de l'argent public, le SE-Unsa exige de toute urgence :

- la fin du contrat entre l'État et Stanislas ;
- le contrôle de tous les établissements privés sous contrat afin d'attester leur respect des termes du contrat d'association avec l'État et la rupture immédiate du contrat en cas de non-respect des engagements.

Le ministre Attal s'était engagé à de la rigueur à ce sujet. Après les engagements, il faut passer aux actes.

Atteintes à la laïcité : « double faute » pour Stanislas

** Type d'atteinte enregistré dans le formulaire de remontées des atteintes par les personnels d'encadrement ou directeur-trices d'école.*